

COMMUNE de VIRAZEIL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 FEVRIER 2019**

Nombre de conseillers : 19
En exercice : 19
Présents : 15
Absents / Excusés : 04
Pouvoir : 00

L'an deux mille dix neuf
Le treize février,

le Conseil Municipal de la commune de VIRAZEIL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COURREGELONGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2019

Mme DELRIEU-GILLET a été désignée comme secrétaire de séance

PRESENTS : M. COURREGELONGUE - Mme DELRIEU-GILLET - M. PAULAY - Mme MARTINETTI-BRICE - M. PIRA - Mme SCAFFINI - Mme ZOIA - Mme RATINAUD - M. LATASTE- M. GILLE - M. SCANDUIZZI - Mme PINASSEAU - M. TREZEGUET - Mme VALENTIN - M. BLANCHARD

POUVOIRS : NEANT

ABSENTS / EXCUSES : M. LEBEDINSKY- Mme VALENTI - M. JUIN - M. MENIER

Objet : APPROBATION DU PLU

le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-21, R153-20 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 octobre 2015** prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **27 juin 2018** arrêtant le **projet de Plan Local d'Urbanisme**;

Vu l'**arrêté municipal n° 2018/047 bis** en date du **17 septembre 2018** soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la consultation des personnes publiques justifient quelques modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

- dit que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (ou Sous-Préfecture) et en Direction Départementale des Territoires ;

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune (commune de plus de 3500 habitants).

La présente délibération sera exécutoire:

- (cas d'une commune non couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale) dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet (ou Sous Préfet) si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme approuvé, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



Le Maire,

Christophe COURREGELONGUE

P. Courregelongue

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture.
le : 14/02/2019
Publié ou Notifié,
le : 14/02/2019